
Discours de la députation de la société populaire de Dammarin (Seine-et-Marne) qui félicite la Convention sur ses travaux et envoie des dons, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la société populaire de Dammarin (Seine-et-Marne) qui félicite la Convention sur ses travaux et envoie des dons, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 127-128;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25132_t1_0127_0000_17

Fichier pdf généré le 30/03/2022

teurs, à 1,769,141 liv., sur lesquels la Convention nationale a bien voulu décréter un à-compte de 300,000 liv.

Vous vous convaincrez aisément, citoyens représentants, que des à-comptes partiels n'assureraient que momentanément l'existence de nos généreux concitoyens, en leur interdisant toute spéculation, toute espèce de commerce, et votre but alors ne serait point rempli.

Daignez donc prendre en considération la demande que nous vous présentons avec confiance, et prononcer sur l'existence d'une foule de braves patriotes, au sort desquels vous avez solennellement déclaré prendre un si vif intérêt.

La seule reconnaissance que les intrépides Granvillais peuvent offrir à la justice et à la souveraineté nationale, c'est de prononcer, par notre organe, dans cette respectable enceinte, les acclamations mille fois répétées par nos combattants en brûlant leurs propriétés: *Vive la république! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne!* (1).

[vifs applaudissements].

Sur la proposition d'un membre [LETOURNEUR], la Convention nationale décrète mention honorable et insertion de l'adresse au bulletin; et quant aux réclamations, renvoie aux comités de salut public et des finances pour y statuer définitivement.

La Convention nationale décrète le renvoi aux comités de division et d'instruction publique, de la proposition du même membre, de donner à la commune de Granville, pour immortaliser sa mémorable défense, la désignation de *Granville-la-Victoire* (2).

48

Le citoyen Toussaint, qui a combattu, avec ses 2 fils, les ennemis de la patrie, qui est estropié de ses blessures, et dont l'ainé est encore au service, présente à la Convention nationale le cadet de ses enfans, âgé de 16 ans, et qui a été blessé d'une balle à ses côtés. Il sollicite pour lui l'admission à l'École de Mars.

Renvoyé au comité de salut public (3).

Un citoyen qui porte les armes pour sa patrie depuis 1780, qui a combattu pour la liberté des amériques et qui se bat depuis le commencement de la révolution pour celle de son pays, se présente à la barre :

Il a été blessé plusieurs fois dans la guerre de la Vendée; mais la mort qu'il a vue si souvent de près n'avoit rien d'effrayant pour lui parce qu'il laissoit 2 fils pour venger sa mort et sa patrie. Ces 2 enfans ont toujours fait la guerre à ses côtés. Le plus jeune qui n'a que 16 ans a reçu un coup de feu qui le met hors de service. Cette blessure ne lui laisse qu'un

regret, celui de ne pouvoir plus servir aussi efficacement sa patrie. Il demande à être employé à la fabrication des armes, à forger la foudre, que son frère qui est encore aux frontières dirige contre les tyrans (1).]

49

La commune de Nassandre (2) félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, particulièrement sur le gouvernement révolutionnaire, et sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame. Elle exprime son indignation contre les monstres assassins de Collot-d'Herbois et Robespierre (3).

[elle annonce que toute l'argenterie, l'or et le cuivre de sa ci-devant église ont été envoyés à leur destination, et qu'il n'est pas de sacrifices auxquels chacun de ses citoyens ne soit prêt pour l'affermissement de la liberté. Elle présente différentes observations sur l'état des subsistances, & sur les réquisitions [de grains] qui lui ont été adressées (4).]

Elle termine par demander des subsistances.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des subsistances.

50

La société populaire de Dammartin (5) félicite la Convention nationale sur ses immortels travaux: « Vous avez, dit-elle, détruit le fanatisme et terrassé l'athéisme; vous avez déjoué les projets liberticides des ennemis de notre révolution, et les traîtres ont été punis. Vous avez étendu vos soins paternels sur les parens pauvres de nos braves défenseurs, et sur les habitans des campagnes. Le vieillard indigent, en vous bénissant, achevera tranquillement sa carrière, et ne sera plus obligé de mendier un pain qu'il ne peut plus gagner ». Cette société avoit formé le projet de donner à la République un cavalier armé et équipé; une souscription fut ouverte à cet effet, et bientôt, aidée des patriotes du canton, une somme suffisante fut amassée: mais tous les jeunes citoyens, même ceux hors de la réquisition, ayant volé aux frontières, elle n'a pu trouver un sujet propre à remplir ses vues; elle a cru servir également la République, en employant cette somme à l'achat des effets utiles à nos frères qui combattent pour la liberté; et, dans cette intention, elle dépose sur l'autel de la patrie un habit, 12 gilets, 30 paires de bas, 46 pantalons, 74 paires de souliers, 132 chemises, tous effets achetés pour la somme de 3,186 liv. Elle termine par exprimer son indignation

(1) *Mon.*, XXI, 52; *Ann. patr.*, n° DXXIX; *Ann. R.F.*, n° 205; *J. Sablier*, n° 1395.

(2) *P.V.*, XL, 106. Minute de la main de Letourneur. Décret n° 9631. Bⁱⁿ, 5 mess. (suppl^t); *Mess. Soir*, n° 673; *J. Fr.*, n° 637; *Audit. nat.*, n° 639; *J.-S. Culottes*, n° 495 (pour cette gazette, l'auteur de la proposition aurait été Goupilleau).

(3) *P.V.*, XL, 106.

(1) *J. Sablier*, n° 1395.

(2) *Eure*.

(3) *P.V.*, XL, 106. Bⁱⁿ, 5 mess. (suppl^t); *J. Sablier*, n° 1395.

(4) *J. Fr.*, n° 637; *Ann. R.F.*, n° 205.

(5) *Seine-et-Marne*.

contre les scélérats, ennemis du bonheur public, qui ont attenté aux jours de la représentation nationale (1).

L'orateur de la députation: Citoyens représentants, la Société populaire de Dammartin, pénétrée de respect et d'admiration pour vos vertus et vos immortels travaux, nous députe vers vous pour vous payer le juste tribut de reconnaissance que tout Français vous doit. Vous avez détruit le fanatisme et terrassé l'athéisme; vous avez déjoué les projets liberticides des ennemis de notre révolution, et les traîtres ont été punis.

Vous avez étendu vos soins paternels sur les parents pauvres de nos braves défenseurs et sur les habitants des campagnes. Le vieillard indigent, en vous bénissant, achèvera tranquillement sa carrière, et ne sera plus obligé de mendier un pain qu'il ne peut plus gagner. Les glorieux succès de nos armées de terre et de mer sont le résultat de vos sages combinaisons, qui dirigent à propos le zèle et le courage des soldats de la liberté.

La Société au nom de laquelle nous vous parlons avait formé le projet de donner à la république un cavalier armé et équipé par elle. Une souscription fut ouverte à cet effet, et bientôt, aidée des patriotes du canton, une somme suffisante fut amassée; mais, n'ayant pu trouver un sujet propre à remplir ses vues, elle a cru servir également la république en employant cette somme à l'achat d'effets utiles à nos frères qui combattent pour la liberté, et dans cette intention elle dépose sur l'autel de la patrie un habit, 12 gilets de drap blanc, 30 paires de bas, 46 pantalons, 74 paires de souliers, 132 chemises, tous effets achetés par la Société, et montant à la somme de 3,186 liv.

Nous avons appris avec indignation que des scélérats, ennemis du bonheur public, avaient attenté à vos jours; mais l'Être suprême, qui veille sur la destinée de la république, saura vous conserver pour le bonheur de la France régénérée. C'est en vain que les despotes coalisés, en unissant tous leurs efforts contre notre liberté, voudraient nous asservir. Continuez, sages législateurs, et bientôt l'univers étonné, contemplant notre gloire et notre bonheur qui sont votre ouvrage, ne parlera qu'avec respect du peuple français et de ses dignes représentants. Vive la république! (On applaudit) (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

51

La municipalité, le comité de surveillance et la société populaire de Vaugirard, réunis, viennent, au nom de toute la commune, faire hommage à la patrie d'une somme de 977 liv., provenant de la souscription volontaire faite dans cette commune pour l'armement, en partie, d'un vaisseau contre les féroces Anglais.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Applaudi, renvoyé au comité des finances].

[LEGENDRE annonce à ce sujet que la commune de Paris a invité les sections à faire une collecte de cette nature pour l'armement d'un vaisseau qui doit porter le nom de la commune de Paris (1)].

52

Le citoyen Joseph Leblond, adjudant général, mis en liberté par arrêté du comité de salut public du 13 prairial, avec plusieurs de ses compagnons, réclame contre la nouvelle arrestation de ceux-ci, faite depuis par ordre du représentant du peuple Lebon, et contre le projet de l'incarcérer lui-même de nouveau (2).

Le cⁿ LEBLOND est admis à la barre: Représentans du peuple, vous voyez devant vous un soldat qui vient demander justice. Mon nom est Joseph Leblond. Mes chefs m'ont jugé digne du grade d'adjudant général; un patriotisme soutenu et prononcé m'avait fait remarquer de mes concitoyens, et j'ai toujours été dévoré par le besoin de dire la vérité tout entière. Ce n'est point ici le lieu ni l'instant d'énumérer ce que j'ai fait et les intrigues que j'ai déjouées; je viens réclamer la liberté de mon frère; je viens vous parler afin que vous ordonniez que je jouirai de la plénitude de la mienne.

Par mon mémoire, qui vous fut distribué il y a quelques jours, vous avez su que le système hébertiste dominait dans la commune d'Arras; vous avez su que les plus chauds républicains y avaient été incarcérés. Votre collègue Joseph Lebon, entouré de prêtres, d'un ex-procureur et de laquais de ci-devants, m'avait fait mettre en arrestation avec plusieurs patriotes de 1789.

Nous fûmes traduits à Paris et traités avec une inhumanité sans exemple par les hommes qui entourent votre collègue: nous vous adressâmes nos réclamations. Le comité de salut public les examina, et par son arrêté du 18 prairial nous fûmes mis en liberté.

Fondé sur cet acte de justice, mes compagnons pensaient retourner dans leurs foyers: 2 d'entre eux partirent pour se rendre à Arras; mais la captivité les y attendait encore.

Joseph Lebon, malgré la communication de l'arrêté du comité de salut public, menaça de nous faire arrêter de nouveau, et en effet il a fait incarcérer Gabriel Leblond, mon frère, sans qu'il y ait rien de nouveau à sa charge.

Je suis menacé du même sort que lui si je retourne à Arras pour prendre mes chevaux, mes papiers et mes armes, ou si je vais à Douai pour y régler, avec le représentant du peuple Bollet, le compte que je lui dois relativement au licenciement difficile du corps de cavalerie belge, que j'ai eu le courage d'opérer au milieu de plus d'un danger.

Je brûle de rendre ce compte pour voler auprès de Duquesnoy, représentant, qui m'appelle à l'armée de la Moselle.

(1) P.V., XL, 106. Bⁱⁿ, 7 mess. (suppl^t).

(2) Mon., XXI, 53.

(3) P.V., XL, 107 et 256. Bⁱⁿ, 7 mess.; Débats, n^{os} 641, 644; Ann. patr., n^o DXXIX; Mess. Soir, n^o 673; J. Fr., n^o 637; J. Paris, n^o 544.

(1) J. Sablier, n^o 1395.

(2) P.V., XL, 107. Minute de la main de Couthon. Décret n^o 9636. J. Fr., n^o 637; C. Univ., séance du 5 mess.; J. Mont., n^o 58. Mention dans Audit. nat., n^o 638; F.S.P., n^o 354; Rép., n^o 186.